

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 18 mars 2024 relatif à la composition de la formation spécialisée de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord.**

**NOR : JUSF2408961A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand Nord.

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les formations spécialisées instituées dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

Sont désignées représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :*

☐ Titulaire : Monsieur Emmanuel SELLIEZ

☐ Suppléante : Madame Marion TAGHON

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

- ☐ Titulaire : Monsieur Tahar AIB
- ☐ Suppléante : Madame Saïda FETTAHI

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- ☐ Titulaires : Madame Claire DROUHIN  
Monsieur Jérôme GILBERT
- ☐ Suppléants : Monsieur Christophe CARON  
Madame Audrey GILBERT

*Pour Force Ouvrière Justice – Protection judiciaire de la jeunesse (FO Justice PJJ) :*

- ☐ Titulaires : Monsieur Geoffrey BUISSON  
Monsieur Mohamed REZGUI  
Madame Asma CHERIGUI  
Madame Gaëlle HERVIEU  
Monsieur Moustapha DOUANI  
Madame Céline LAMBERT
- ☐ Suppléants : Monsieur David CATOIRE  
Madame Anne DELSINNE  
Madame Manon LAMBERT  
Monsieur Salem NOR  
Monsieur Feissal BENFIALA  
Monsieur Benoît DJEMLI

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18/03/2024

**Le directeur interrégional de la  
PJJ Grand Nord,**

PHAURE Frédéric

